

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 390

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Cordier, M. Cinieri, M. Bazin, M. Nury, M. Hetzel, M. Aubert,
M. Pradié, M. Gosselin, M. Ramadier, Mme Genevard, M. Vialay, Mme Dalloz, Mme Louwagie et
M. Furst

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:

L'article L. 561-46 du code monétaire et financier est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La date limite du dépôt du document relatif au bénéficiaire effectif est repoussée, pour les sociétés déjà immatriculées à la date du 1^{er} août 2017, du 1^{er} avril 2018 au 1^{er} avril 2020. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de ce registre au bénéficiaire effectif est une nouvelle obligation déclarative imposée aux sociétés. Cela représente un alourdissement des formalités obligatoires et un coût supplémentaire à la charge des entités.

Afin d'éviter qu'un certain nombre de structures se retrouvent dans une situation d'illégalité pour ne pas avoir déposé cette déclaration pour la fin mars 2018, cet amendement propose de laisser un peu de temps à ces sociétés pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation et donc de repousser de deux ans la date limite de déclaration, au 1^{er} avril 2020.